COVID-19 : AIDE D'URGENCE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE FORMATION SUR LA PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DES MALADIES

LIGNES DIRECTRICES

MOT DE BIENVENUE ET CONTEXTE **2**
- Processus et échéances 2

ADMISSIBILITÉ **3**
- Candidats admissibles 3
- Candidats non admissibles 3
- Documents nécessaires pour présenter une demande d'admissibilité 4

CALENDRIER DES ACTIVITÉS **4**
- Processus et échéances 4

ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES **5**
- Processus d'évaluation 5

QU'ARRIVERA-T-IL SI MA DEMANDE EST ACCEPTÉE? **5**

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE **6**
- Éléments importants 6

Les présentes lignes directrices ne concernent que le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies. Cliquez ici pour en savoir davantage sur le Programme de subventions aux OSBL.

Canada

Croix-Rouge canadienne | Canadian Red Cross

MOT DE BIENVENUE ET CONTEXTE

Les organismes communautaires sont essentiels pour répondre aux besoins des collectivités en temps de crise. À l'heure actuelle, des organismes partout au Canada déploient des efforts en réponse à la pandémie de COVID-19, en plus de devoir s'adapter rapidement à un impact sans précédent sur leurs opérations, leur financement et leur capacité à aider la communauté en toute sécurité.

Grâce au Fonds d'urgence pour l'appui communautaire du gouvernement fédéral octroyé par Emploi et Développement social Canada (EDSC), la Croix-Rouge canadienne peut offrir de l'équipement de protection individuelle (EPI) et de la formation sur la prévention de la transmission des maladies aux travailleurs de première ligne intervenant en réponse à la COVID-19 dans des milieux à faible ou à moyen risque, afin d'assurer la prestation de leurs services aux personnes qui affichent la plus grande vulnérabilité face aux impacts de la pandémie sur la santé, la société et l'économie. Les candidats retenus dans le cadre du Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies recevront suffisamment d'EPI pour 60 jours, ce qui correspond à un masque et à deux paires de gants par personne par jour. Compte tenu du nombre limité d'équipement de protection individuelle, veuillez noter qu'il est possible que nous ne puissions pas répondre à tous les besoins de votre organisation. Le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies de la Croix-Rouge canadienne est offert aux organismes de bienfaisance, aux donataires reconnus et aux organismes sans but lucratif (OSBL) canadiens, comme l'indiquent les présentes lignes directrices.

Si vous représentez un OSBL et que vous voulez en savoir davantage sur le Programme de subventions, **consultez les lignes directrices à ce sujet.** Pour connaître les critères d'admissibilité au Programme de subventions, consultez la **Foire aux questions.**

Pour les détails sur ce que le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies comprendra, **cliquez ici.**

Afin que les ressources essentielles parviennent aux OSBL du Canada qui en ont besoin, le programme de la Croix-Rouge canadienne vise surtout les petits organismes potentiellement vulnérables, ainsi que ceux qui soutiennent les groupes vulnérables, afin de leur permettre de continuer à offrir leurs services communautaires essentiels aux populations vulnérables au pays.

Pour les fins des présentes lignes directrices, nous considérons les « populations vulnérables » comme étant des communautés du Canada présentant des obstacles physiques, économiques et sociaux, comme les groupes vivant dans la pauvreté (p. ex., sous le seuil de faible revenu) et divers groupes marginalisés qui sont à risque d'exclusion sociale, comme les personnes âgées, les jeunes, les Autochtones, les vétérans, les minorités visibles, les femmes, les groupes LGBTQ+, les personnes ayant un emploi à faible revenu ou n'ayant pas d'emploi, les familles monoparentales, les nouveaux arrivants, les personnes handicapées, en situation d'itinérance ou vivant une région éloignée/rurale, et les gens issus d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire.

Veuillez noter que l'EPI fourni dans le cadre de ce programme consiste en un équipement en deux morceaux, soit des masques et des gants.

PROCESSUS ET ÉCHÉANCES

La date limite pour présenter une demande est le 30 octobre 2020. Les demandes reçues après cette date seront rejetées, sauf dans l'éventualité d'un délai supplémentaire accordé à tous les candidats.

ADMISSIBILITÉ

CANDIDATS ADMISSIBLES

Consultez le document « Mon organisme est-il admissible? » pour savoir si vous pourriez bénéficier du programme.

Les organismes qui satisfont **TOUS** les critères suivants peuvent présenter leur candidature au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies de la Croix-Rouge canadienne :

- ✓ Être constitué en société au Canada ou avoir son siège social au Canada
- ✓ Avoir commencé ses activités le 31 décembre 2019 ou avant (la priorité sera accordée aux organismes actifs depuis au moins 12 mois)
- ✓ Consacrer régulièrement au moins 50 % de ses activités principales à la prestation de services directs
- ✓ Présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes
- ✓ Œuvrer auprès de bénéficiaires dans des milieux à faible ou à moyen risque

En raison des ressources limitées offertes dans le cadre de ce programme, nous accorderons la priorité aux organismes qui répondent aux critères suivants :

- ✓ Revenus annuels de 1 500 000 $ ou moins
- ✓ Prestation de services ou de soutien essentiels directs
- ✓ Prestation de services directs répondant à un besoin urgent en matière d'inclusion sociale ou de mieux-être lié à la COVID-19
- ✓ Prestation de services directs en soutien aux populations vulnérables

Des questions?
Consultez la Foire aux questions pour en savoir davantage sur chacun des critères d'admissibilité.

CANDIDATS NON ADMISSIBLES

Les candidats suivants ne sont pas admissibles au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies de la Croix-Rouge canadienne :

- ✗ Individus
- ✗ Entreprises à but lucratif
- ✗ Organisations exerçant des activités partisanes politiques directes ou indirectes (p. ex., soutien envers un candidat ou un parti politique)

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Si vous représentez un **OSBL,** les documents suivants doivent accompagner votre demande et visent à valider l'admissibilité de votre organisme au Programme d'équipement et de formation sur la prévention de la transmission des maladies de la Croix-Rouge canadienne :

✓ **Documents de gouvernance,** par exemple :
- Document attestant de la constitution en société de l'organisme, le cas échéant (lettres patentes, règlement, etc.)
- Acte de fiducie, le cas échéant
- Document d'enregistrement ou autre, si l'entité n'est pas constituée en société
- Certificat de constitution
- Document du registre des entreprises provincial

✓ **États financiers les plus récents,** par exemple :
- États financiers ayant fait l'objet de vérifications, le cas échéant. Si la situation financière de l'organisme s'est considérablement affaiblie depuis le début de la pandémie, c'est-à-dire depuis le 11 mars 2020, veuillez soumettre les états financiers non vérifiés datant du 31 mars 2020, ou un document équivalent
- Bilan ou état des résultats le plus récent
- Opinion avec réserve portant sur l'état financier
- Avis au lecteur
- États financiers provisoires

✓ **Déclarations de revenus de l'année dernière** (exercice financier de 2019 ou plus récent)
- Déclaration T2, ou Déclaration T2 abrégée si l'organisme est constitué en société
- Déclaration de renseignements des OSBL (formulaire T1044, obligatoire pour tous les organismes dont la valeur totale des biens est de plus de 200000 $ ou dont les redevances excèdent 10 000 $)

✓ **Rapports de l'organisme,** par exemple :
- Rapport annuel le plus récent
- Rapport aux donateurs
- Rapport aux membres
- Rapport des activités aux parties prenantes
- Rapport d'assemblée générale annuelle le plus récent

✓ **Lien vers le site Web ou les comptes de médias sociaux** (Facebook, Instagram ou Twitter) de l'organisme faisant état de la mission, de la vision et des services de celui-ci. Si l'organisme n'a pas de telles ressources en ligne, ces renseignements peuvent être présentés sur un document papier d'une page.

Si vous représentez un **organisme de bienfaisance enregistré ou un donataire reconnu :**

✓ Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (pour les organismes de bienfaisance et les donataires reconnus)

✓ Plus récent rapport annuel, rapport aux donateurs ou rapport des activités aux parties prenantes

✓ Lien vers le site Web ou les comptes de médias sociaux (Facebook, Instagram ou Twitter) de l'organisme faisant état de la mission, de la vision et des services de celui-ci. Si l'organisme n'a pas de telles ressources en ligne, ces renseignements peuvent être présentés sur un document papier d'une page.

Pour toute question, veuillez consulter notre Foire aux questions.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS

PROCESSUS ET ÉCHÉANCES

1	Présentation des candidatures sur le portail de demande en ligne
2	Validation par la Croix-Rouge canadienne de la nature de l'organisme et de son admissibilité au programme
3	Évaluation des candidatures par la Croix-Rouge canadienne à la lumière des priorités énoncées dans les présentes lignes directrices et de la disponibilité limitée de formation et d'équipement
4	Sélection des candidatures
5	Accès à la formation en ligne et/ou envoi de l'équipement
6	Les formations ont lieu et/ou distribution l'équipement

ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Malheureusement, il sera impossible d'offrir de la formation et de l'équipement à tous les organismes présentant leur candidature au Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies. Toutes les candidatures seront examinées à la lumière, entre autres, des critères ci-après et des demandes présentées.

Les candidatures admissibles seront examinées après la période de dépôt des demandes, qui se termine le 30 octobre 2020. Nous veillerons à distribuer l'aide financière de façon équitable parmi les différents domaines d'activité, régions, vulnérabilités de l'organisme candidat et services offerts à des populations vulnérables.

Nous tiendrons compte des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge canadienne dans l'évaluation de toutes les candidatures. Comme l'indiquent les présentes lignes directrices, les organismes candidats et les activités qu'ils exercent doivent s'inscrire dans les objectifs caritatifs de la Croix-Rouge canadienne et respecter les Principes fondamentaux ainsi que les valeurs humanitaires de la Croix-Rouge canadienne.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

1. Présélection des organismes

Nous déterminerons d'abord si la nature de l'organisme le rend admissible au programme. Si c'est le cas, le processus d'évaluation continue.

2. Grille d'évaluation

Chaque candidature fera l'objet d'une évaluation à la lumière des critères du programme.

3. Répartition

Afin d'aider le plus d'organismes possible, nous examinerons les demandes à la lumière des ressources disponibles dans le cadre du programme, en tenant compte du soutien apporté par l'organisme aux populations vulnérables, de sa réponse aux besoins urgents en matière d'inclusion sociale ou de mieux-être, et de son emplacement géographique.

4. Préférences

Certaines préférences ont été exprimées dans les présentes lignes directrices. Nous en tiendrons compte dans notre prise de décisionsen matière de distribution d'EPI et de formation.

QU'ARRIVERA-T-IL SI MA DEMANDE EST ACCEPTÉE?

Proposition de formation et/ou d'équipement

L'examen des candidatures s'effectuera après la période de dépôt des demandes, qui se termine le 30 octobre 2020.

Conformité aux règlements en vigueur

Il incombe à tous les candidats de se conformer à la totalité des lois et des règlements en vigueur, aux règles et aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada, aux normes en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'aux lois relatives à la protection des renseignements personnels qui peuvent s'appliquer à l'organisme et aux activités faisant l'objet d'un financement.

Rapports

Les organismes retenus pourraient devoir transmettre les coordonnées des membres du conseil d'administration et/ou de la direction de l'organisme afin qu'ils répondent à un questionnaire ou prennent part à une entrevue, à une étude de cas ou à d'autres initiatives de collectes de données exercées par le gouvernement du Canada.

Vous avez des questions? Veuillez consulter notre Foire aux questions.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Veuillez lire les présentes lignes directrices en entier. Une fois que vous êtes prêt à présenter votre demande, suivez les étapes présentées ici :

✓ **1. Inscription**

Inscrivez-vous sur le portail de demande en ligne.

✓ **2. Admissibilité de l'organisme**

Remplissez le profil de l'organisme et téléversez vos pièces justificatives (énumérées à la page 4 du présent document).

✓ **3. Demande**

Remplissez le formulaire de présentation de projet, puis téléversez toute autre pièce justificative que vous désirez soumettre.

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton de soumission. Vos données seront sauvegardées et vous pourrez retourner au formulaire d'admissibilité ou de présentation de projet autant de fois que vous le désirez avant de les soumettre. Toute demande présentée après la date limite sera rejetée.

Assurez-vous que votre demande est complète! Les demandes incomplètes seront rejetées et vous ne pourrez pas modifier votre demande une fois qu'elle nous aura été transmise.

Nous pouvons vous aider!
Si vous avez des questions pendant le processus de candidature, veuillez communiquer avec nous au **1 866 221-2232.** Vous pouvez également consulter la Foire aux questions.

Toutes les candidatures doivent être présentées en ligne sur le portail bilingue. Si vous avez besoin d'aide ou si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre candidature en ligne, veuillez composer le **1 866 221-2232** ou nous écrire à l'adresse soutiencommunautaireCovid19@croixrouge.ca

ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- L'examen des demandes s'effectuera après la période de candidature, qui se termine le 30 octobre 2020. Les OSBL admissibles peuvent présenter une demande pour le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la prévention de la transmission des maladies ainsi que pour le Programme de subventions aux OSBL.
- Seule **une** demande par organisme sera examinée pour le Programme d'équipement de protection individuelle et de formation sur la transmission des maladies. Si votre organisme a déjà présenté une demande dans le cadre de la phase 1 du programme, il ne peut le faire de nouveau pour la phase 2.
- En soumettant une demande, les organisations acceptent les modalités énoncées dans la fiche de conditions de l'accord sur l'équipement de protection individuelle et la formation sur la prévention de la transmission des maladies. Si les organisations sont retenues, ces conditions seront annexées à votre accord complet. La Croix-Rouge se réserve le droit de modifier ces modalités, à sa seule et entière discrétion, à la lumière de nouvelles informations au sujet de l'administration du programme ou d'une meilleure compréhension du contexte.
- Les demandes seront examinées de façon confidentielle par l'équipe de la Croix-Rouge canadienne. Toutefois, certains renseignements seront communiqués à Emploi et Développement social Canada ainsi qu'à des organismes partenaires de confiance en vue d'obtenir toute l'information nécessaire à la prise de décisions.
- La Croix-Rouge canadienne se réserve le droit, à tout stade du processus d'évaluation, de refuser ou de rejeter une demande et de ne pas l'examiner davantage si elle le juge à propos.

Canada

Croix-Rouge canadienne | Canadian Red Cross